



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Séance du 26 mars 2024**

**Date de convocation : le 19 mars 2024**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h15*

### **Étaient présents :**

#### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 26
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 2

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MESNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de Denis JACQUIN ;  
**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### **Étaient excusés :**

**G.B.M** : JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PARIS Daniel ;  
**C.C.L.L** : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain  
**C.C.V.M** :

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance** : MESNIER Christian

### **Procuration de vote :**

**Mandant** : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain  
**Mandataire** : CHOPARD Félix ; STADELMANN Jean-Claude

**Objet : 3A.Convention de partenariat avec France Active Franche-Comté dans le cadre de  
l'émergence d'un projet de conserverie  
2024/03\_12-12**

PRÉVENTION

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE ACTIVE FRANCHE-COMTÉ DANS LE CADRE DE L'ÉMERGENCE D'UN PROJET DE CONSERVERIE**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

### **I. CONTEXTE**

France Active Franche-Comté a co-organisé avec GBM le 1<sup>er</sup> « Start up de territoire » le 7 juin 2022.

Start-Up de Territoire permet de décloisonner, mettre en mouvement, inspirer les citoyens et les acteurs d'un territoire, afin d'inventer et d'accompagner la concrétisation de projets entrepreneuriaux, porteurs de solutions et à fort impact répondant aux défis essentiels de nos territoires en matière d'alimentation, de mobilité, d'économie circulaire, de vivre ensemble, d'éducation, de solidarité...

Lors de cette soirée, une porteuse d'idées a présenté un projet de « Conserverie Locale et Solidaire ».

L'ambition du projet était de transformer les aliments invendus, non calibrés ou surproduits, afin de réduire le gaspillage alimentaire et de lutter contre la précarité alimentaire.

Dans le cadre de son adhésion au Projet Alimentaire Territorial de Grand Besançon Métropole, le SYBERT s'attèle à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en intervenant dans les établissements scolaires de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, de la Communauté de Communes de Loue Lison et du Grand Besançon Métropole. Cet accompagnement concerne 15 établissements scolaires sur la période 2021-2024. Les services du SYBERT ont déjà noué des contacts avec des acteurs travaillant sur la valorisation des invendus alimentaires, la surproduction alimentaire et l'aide alimentaire (Banque Alimentaire, Conserverie Locale de Metz, Epicerise, l'arÊTE, ...).

Dans ce contexte, le SYBERT souhaite contribuer à l'émergence d'une telle conserverie sur le territoire sans en être l'initiateur, mais plutôt en qualité de facilitateur.

Il s'agit donc d'apporter une réponse cohérente aux enjeux du territoire au travers d'un projet collaboratif et fédérateur.

### **II. MÉTHODE DU GÉNÉRATEUR BFC**

Le Générateur Bourgogne Franche-Comté (GBFC), créé en 2016, est un collectif de 6 acteurs du développement territorial qui a pour objet de révéler les besoins et les potentiels des territoires pour développer des projets économiques durables. France Active Franche-Comté est membre du GBFC et intervient sur le territoire de l'ancienne région Franche-Comté. Le programme Générateur BFC passe par la mobilisation des acteurs locaux jusqu'à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. Le Générateur BFC apporte méthode, outils, expertise, ingénierie, partage d'expériences, et accompagne le territoire autour de projets qui peuvent être complexes.

L'accompagnement se déroule en 3 phases :

- la mobilisation et la détection de l'idée
  - o Mobiliser les acteurs
  - o Définir des objectifs communs
  - o Constituer le groupe projet

- la structuration du projet
  - o Modéliser la gouvernance
  - o Définir le modèle économique de l'activité
- le lancement de l'activité
  - o Ouverture du lieu

France Active Franche-Comté bénéficie du soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME. La Région BFC a d'ailleurs inscrit le GBFC dans son schéma régional de développement économique comme outil de développement de projets en faveur d'une économie de proximité.

### **III. BESOINS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE DU SYBERT**

#### **1. Diagnostic**

- Notre territoire a la particularité d'être fortement rural autour d'une ville centre captant 50 % de la population ;
- La précarité alimentaire touche indifféremment l'ensemble du territoire ;
- Le taux de pauvreté sur le territoire du SYBERT est estimé à 14,5 % (INSEE 2020) ;
- Le secteur de l'industrie agroalimentaire représente 5 844 employés en 2023 pour le département du Doubs (DRAAF BFC 2023).

#### **2. Problématiques du territoire**

- Une augmentation de 40 % du nombre de demandeurs de l'aide alimentaire depuis 2020 ;
- L'autonomie alimentaire du territoire se situe aux alentours de 2 %
- Le gaspillage alimentaire est présent à toutes les étapes du cycle de vie (production, distribution, consommation).

### **IV. PROPOSITION**

Le SYBERT souhaite pouvoir contribuer à l'autonomie alimentaire du territoire, tout faisant le lien entre les producteurs locaux et les associations de l'aide alimentaire.

La feuille de route du mandat 2020-2026 fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un levier primordial pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction des déchets ménagers.

Il est donc décidé d'être accompagné dans l'émergence d'un projet collectif et ainsi de contractualiser avec France Active Franche-Comté pour déployer ce projet de territoire qui pourrait aboutir à la création d'une conserverie.

L'accompagnement de France Active Franche-Comté nécessite 25 000 € pour l'émergence de ce projet.

La répartition des montants serait la suivante :

- 10 000 € pour la phase 1 : Mobilisation et constitution du groupe projet,
- 10 000 € pour la phase 2 : Structuration du projet,
- 5 000 € pour la phase 3 : Lancement de l'activité.

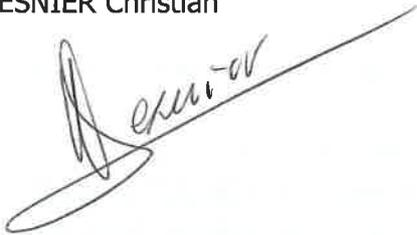
*Ce partenariat se concrétisera budgétairement par le financement d'une prestation d'étude, sous maîtrise d'ouvrage SYBERT et réalisée par France Active Franche-Comté, selon les montants et le phasage ci-dessus.*

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat avec France Active Franche-Comté et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
MESNIER Christian





## **CONVENTION PARTENARIAT France Active Franche-Comté – SYBERT dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté**

### **Entre**

**France Active Franche-Comté**, association loi 1901, dont le siège est situé 10 avenue Clémenceau enregistrée sous le N° SIRET 482 449 410 000 42, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LE BRETON dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après mentionné **FAFC**,

### **Et,**

Le **Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets**, dont le siège administratif est La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon représenté par son président Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024,  
Ci-après mentionné **SYBERT**,

### **PRÉAMBULE**

Le SYBERT est un syndicat mixte à vocation unique, le traitement des déchets. Il est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, les déchetteries et la prévention.

Le SYBERT compte 3 adhérents : la Communauté de Communes du Val Marnaysien, la Communauté de Communes de Loue Lison et Grand Besançon Métropole.

Le territoire couvre 163 communes comprenant 228 000 habitants.

Les objectifs du SYBERT sont de maîtriser les coûts et de réduire la quantité de déchets des ménages sur son territoire. Le syndicat porte un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période de 2021-2026 qu'il a co-construit avec les acteurs du territoire.

En parallèle, le SYBERT est signataire du Programme Alimentaire Territorial que porte Grand Besançon Métropole où il a inscrit des actions portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le SYBERT souhaite également pouvoir agir sur d'autres champs en travaillant sur la valorisation des invendus alimentaires, la surproduction et l'aide alimentaire.

France Active Franche-Comté accompagne et finance les entrepreneurs engagés, les initiatives solidaires et l'entrepreneuriat territorial. France Active Franche-Comté est organisé en 3 pôles : Financement, Connexion et Territoire. Le pôle Territoire avec le programme Générateur BFC révèle, structure et développe, avec des collectifs d'acteurs, des projets économiques, environnementaux et sociaux pour répondre aux besoins d'un territoire. Le programme Générateur BFC est également porté par 5 autres acteurs régionaux, ce collectif est coordonné par France Active Franche-Comté.

Le programme Générateur BFC passe par la mobilisation des acteurs locaux jusqu'à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. Le Générateur BFC apporte méthode, outils, expertise, ingénierie,

partage d'expériences, ... et accompagne le territoire autour de projets qui peuvent être complexes.

A travers le programme Générateur BFC, 3 fonctions principales sont mises au service du territoire :

– **Une fonction d'animation et de mobilisation,**

qui permet de créer un groupe projet, d'identifier les besoins, ressources et opportunités locales, de détecter des idées de projets à structurer.

– **Une fonction de qualification, d'expertise, de structuration,**

qui permet de définir les potentiels de développement des idées et de les conduire vers un projet concret à mettre en place (éventuellement en passant par une phase d'expérimentation).

– **Une fonction ressource,**

qui permet d'identifier et de créer du lien avec d'autres projets d'innovation sociale inspirants, de rencontrer d'autres territoires engagés dans une démarche Générateur BFC, d'apporter des retours d'expérience pour faire avancer le projet.

France Active Franche-Comté, avec le programme Générateur BFC bénéficie du soutien financier de la Région BFC et de l'ADEME. La Région BFC a inscrit le Générateur BFC dans son schéma régional de développement économique comme outil de développement de projets en faveur d'une économie de proximité. L'ADEME reconnaît le Générateur BFC comme opérateur qui est en mesure de créer des projets à impact en faveur de la transition écologique, nécessaire pour les territoires.

Ce programme porté par France Active Franche-Comté rejoint ce que souhaite mettre en place le SYBERT dans le cadre du PAT de Grand Besançon Métropole, avec l'émergence d'un outil de transformation des produits alimentaires. Dans ce contexte un partenariat avec France Active Franche-Comté est pertinent.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit.

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de FAFC et du SYBERT, ainsi que les engagements de chacune des deux parties pour accompagner la démarche collective, visant à réduire le gaspillage alimentaire et dans un but de lutte contre la précarité alimentaire.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE FAFC**

- Apporter au SYBERT, à son territoire et au projet, son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise dans le but d'impulser des coopérations pour la réussite du projet et ses contributions aux enjeux du territoire.
- Créer les conditions de réussite d'une coopération favorable à la mise en place d'un projet commun.
- Faire émerger le potentiel entrepreneurial du territoire pour un projet d'intérêt général.
- Faire bénéficier le territoire de son réseau, de ses contacts avec d'autres expériences, d'autres territoires,
- Mettre en lien, si cela est nécessaire, les différents territoires qui travaillent avec le programme Générateur BFC afin de partager leur expérience,

- Veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

Un(e) référent(e) de l'équipe du pôle territoire de France Active Franche-Comté sera identifié(e) pour ce projet. L'ensemble de l'équipe pourra être amené à contribuer à sa réussite.

### Article 3 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU SYBERT

- intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire, avec d'autres parties prenantes.
- nommer un élu(e) et un(e) technicien référent, interlocuteurs privilégiés de FAFC sur le territoire.
- être facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

L'élu référent s'engage à :

- porter politiquement la démarche auprès des instances représentatives de la collectivité et permettre les prises de décisions nécessaires,
- faciliter la conduite de la démarche et la réalisation des projets issus de cette démarche,
- communiquer autour de la démarche.

Le technicien référent s'engage à :

- conduire la démarche sur son territoire d'intervention, avec l'appui de FAFC : co-animer le territoire, aider à la mobilisation des acteurs et partenaires, conduire les actions nécessaires à la réalisation de la démarche et des projets, communiquer sur la démarche auprès de ses collègues afin de les mobiliser si nécessaire, etc. ...
- participer aux ateliers collectifs de construction du projet.
- participer aux différentes rencontres régionales le cas échéant.
- être relais entre le territoire et FAFC : la direction, les élu.es, ...
- apporter tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

### Article 4 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'objectif est de faire coopérer différents acteurs du territoire pour structurer et rendre opérationnel un projet de réduction du gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire locale.

### Article 5 : LA MÉTHODE

La méthode du programme Générateur BFC repose sur 3 phases :



#### Des besoins à l'idée :

identification et priorisation des opportunités de création de valeur



#### De l'idée au projet :

construction d'un pilote et validation de son opportunité



#### Du projet à la création d'activité :

structuration du portage jusqu'au démarrage de l'exploitation

Chacune de ces phases sera détaillé dans un document d'accompagnement plus précis et adapté au projet sur lequel FAFC sera mobilisé.

### **Article 6 : MODALITÉS DE SUIVI**

Un suivi de l'action, partagé entre FAFC et le SYBERT aura lieu tout au long de la démarche. Un comité réuni régulièrement composé de FAFC, du SYBERT et de tout autre acteur concerné par le projet permettra de suivre le projet. Des documents de synthèse pourront être formalisés.

FAFC bénéficiant de financements publics, des documents pourront être présentés aux financeurs de la démarche citée en préambule.

Il est proposé de faire un bilan à la fin de chaque phase afin de décider de la poursuite de la démarche.

### **ARTICLE 7 : MONTANT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Dans le cadre du programme Générateur BFC, FAFC est subventionné à hauteur de 60 % des dépenses par la Région BFC et l'ADEME.

Le SYBERT prend en charge les 40% restants soit un montant forfaitaire de 25 000 €

- Phase 1 : 10 000 €
- Phase 2 : 10 000 €
- Phase 3 : 5 000 €

*Ce partenariat se concrétisera budgétairement par le financement d'une prestation d'étude, sous maîtrise d'ouvrage SYBERT et réalisée par France Active Franche-Comté, selon les montants et le phasage ci-dessus.*

Les modalités de paiement de cette prestation sont :

- 5 000 € au démarrage de la mission,
- 5 000 € à la fin de la phase 1 sur la base de la réalisation d'un livrable,
- 5 000 € au démarrage de la phase 2,
- 5 000 € à la fin de la phase 2 sur la base de la réalisation d'un livrable,
- 5 000 € pour solde, à la fin de la convention et sur la base du livrable de l'ensemble de la démarche

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour 3 ans.

La convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de deux mois avant la date souhaitée de résiliation.

### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

FAFC s'engage à communiquer, auprès des pilotes du dispositif notamment, sur les travaux réalisés dans le cadre du programme Générateur BFC.

FAFC s'engage également à communiquer sur la démarche globale auprès de ses partenaires réciproques.

Les logos de la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME et de FAFC et du Générateur BFC devront être apposés sur l'ensemble des documents de communication.

### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

L'association France Active Franche-Comté, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme

et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer **un contrat d'engagement républicain** ; il est **annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.**

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, elle s'engage notamment :

A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République

A ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République

A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre

L'association doit informer les membres (dirigeants, usagers, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, impliquera un retrait du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

L'association informera le SYBERT de la date de communication, de publication, ou d'affichage de cet engagement.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES ET ATTRIBUTIONS JURIDIQUES**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Pour autant, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Fait en deux exemplaires.

A ....., le .....

**Jean-Marie LE BRETTON**  
**Président de France Active Franche-Comté**

A ....., le .....

**Cyril DEVESA**  
**Président du SYBERT**

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'association : \_\_\_\_\_

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 025-252508247-20240326-2024\_03\_12\_12-DE